



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03-04-2026

ID : 013-211301049-20260327-DEC2026_063-CC



DECISION DU MAIRE N°2026-063

Subvention pour la mise en sécurité des passerelles et des études pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Ferry

Nomenclature ACTES : 7.5

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Sausset-les-Pins de solliciter une subvention auprès du conseil départemental 13 pour les projets de mise en sécurité de la passerelle et les études pour la rénovation de l'école Jules Ferry.

Le projet de mise en sécurité des passerelles est détaillé ci-dessous :

Le linéaire littoral est aménagé de passerelles piétonnes en bois et métal, en particulier sur la corniche Jacques Chirac, qui constituent des itinéraires doux, majeurs pour la promenade et les déplacements du quotidien.

Un diagnostic structurel a mis en évidence des désordres préoccupants :

- corrosion avancée des pièces métalliques, en particulier les fixations en maçonnerie soumises à la rétention d'eau,
- dégradation des éléments bois, avec fentes, pourrissement localisé et perte de résistance mécanique,
- risque de rupture partielle ou totale de l'assemblage, compromettant la stabilité des ouvrages et la sécurité des usagers.

Les pathologies observées sont directement liées à l'exposition des matériaux à un environnement marin agressif, sans entretien adapté depuis plusieurs années.

Face à ces constats, la commune engage un programme de rénovation structurelle des passerelles, visant à :

- sécuriser les ouvrages existants et prévenir tout accident,
- garantir la pérennité des équipements dans le temps,
- maintenir la qualité d'accueil des habitants et visiteurs sur le front de mer,
- se conformer aux exigences réglementaires en matière de sécurité des infrastructures publiques.

Le projet comprend :

- études de diagnostic et de confortement structurel des passerelles bois/métal,
- réparation et remplacement des éléments dégradés (bois et métal),
- travaux de reprise des fixations et protections anti-corrosion,
- colmatage des fentes et traitement des zones dégradées,



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 013-211301049-20260327-DEC2026_063-CC



- mise en œuvre de solutions d'entretien pérennes adaptées au milieu marin.

Les études pour la rénovation de l'école Jules Ferry sont détaillées ci-dessous :

- diagnostic amiante et plomb avant travaux,
- diagnostic charpente,
- diagnostic structure,
- bureau de contrôle,
- mission CSPS,
- études de sol G2AVP, G2PRO et G3,
- audit et diagnostic énergétique,
- diagnostic électrique et gaz,
- AMO,
- MOE avec concours.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du conseil départemental 13 dans le cadre du dispositif : FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT LOCAL.

Article 2 : L'aide du conseil départemental 13 est sollicitée afin de procéder à la mise en sécurité de la passerelle et de procéder aux études pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Ferry pour la commune de Sausset-les-Pins.

Article 3 : Monsieur le maire sollicite donc une aide financière du conseil départemental 13 à hauteur de 60% soit 352 582.5€.

Article 4 : Le montant du projet estimé à 587 637.5€ HT réparti comme suit :

Dépenses	en € HT
Lot 01 - Charpente en bois	298 587,50 €
MOE	9 800,00 €
AVENANT 1	43 500,00 €
Sous-total mise en sécurité des passerelles	351 887,50 €
50% des études école JF	235 750,00 €
Sous-total études école JF	235 750,00 €
TOTAL	587 637,5 €

Article 5 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget communal 2026

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 27 mars 2026



Le maire,
Maxime MARCHAND

COMMUNE DE SAUSSET LES PINS**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL****Aide aux travaux de proximité du département des Bouches-du-Rhône****N° de dossier AC – 027805**

Bénéficiaire	Nature des travaux	Montant HT	%	Subvention	
Commune de Sausset-les-Pins	Mise en sécurité de la passerelle	351 887.5€	60%	211 135.5€	
Commune de Sausset-les-Pins	Etudes pour la rénovation de l'école Jules Ferry	235 750€	60%	141 450€	
	TOTAL	587 637.5€	60%	352 582.5€	

Le maire de Sausset-Les-Pins, atteste le plan de financement détaillé ci-après :

	FINANCEMENTS		
	COLLECTIVITE	MONTANT	TAUX%
COUT HT	DEPARTEMENT	352 582.5€	60%
	REGION		
	METROPOLE		
	ETAT :		
	AUTRES :		
	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	235 055€	40%
	TOTAL FINANCEMENTS		
TOTAL HT		587 637.5€	100%

Je soussigné, Monsieur Maxime MARCHAND, maire de la commune de Sausset-Les-Pins, atteste la conformité des financements mentionnés ci-dessus.

Fait à Sausset-Les-Pins, le 27 mars 2026

Le maire,
Maxime MARCHAND